



« Commencez par rendre heureux ceux que vous voulez rendre meilleurs ».

Quelques règles de vie pour bien "vivre ensemble"

Rappel :

L'inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement.

Le collège La Salle Notre-Dame de la Gare – Sainte Jeanne d'Arc est un établissement catholique d'enseignement privé, sous tutelle des Frères des Écoles Chrétiennes et sous contrat d'association avec l'État.

L'inscription d'un élève au collège implique l'adhésion - pour lui-même comme pour sa famille - aux dispositions du présent Règlement, et l'engagement de s'y conformer pleinement.

De la même manière, en inscrivant son enfant dans l'établissement, une famille s'engage à soutenir l'établissement dans toutes les décisions qu'il sera amené à prendre pour accompagner le jeune.

En effet, la **confiance** et le **soutien mutuel** famille – établissement scolaire constituent les clés de la réussite éducative.

Ces quelques règles de vie doivent contribuer à l'instauration entre les personnels, les parents et les élèves d'un climat de **confiance** et de **coopération** indispensable à l'éducation et au travail.

Le règlement s'applique sur tous les temps organisés par l'établissement : les activités périscolaires, les voyages, et les sorties.

I. ASSIDUITÉ :

1. Horaires et ponctualité

- Habituellement, l'établissement est ouvert de 8^h à 18^h15.
- L'emploi du temps des élèves est distribué en début d'année et peut être modifié en cours d'année, si besoin, par l'établissement.
- Les élèves doivent être présents 10 minutes avant le début des cours et éviter de rester sur le trottoir de l'établissement.

La ponctualité résulte de la prise de conscience par chacun que son retard perturbe les cours et nuit à sa propre réussite.

Tout élève en retard doit se faire enregistrer au bureau de la vie scolaire, au moyen de sa carte d'identité scolaire, pour être autorisé à entrer en classe. Au-delà de trois retards, l'élève effectuera une heure de retenue, le soir ou le mercredi après-midi.

Nous demandons à tous les élèves de ne pas rester ni se réunir en groupe aux abords de l'établissement ; ce, pour leur sécurité, mais aussi pour la sérénité des habitants.

2. Absences pour maladie

Un contrôle de présence des élèves est effectué à chaque heure de cours et d'étude.

Les familles doivent **signaler l'absence de leur enfant dès la première heure du matin**. A son retour au collège, l'élève **revient avec un mot d'excuse** notifié sur la partie "absence" du carnet de liaison (billet rose). Sans un écrit, l'absence ne pourra être justifiée. Au-delà de trois jours d'absence, **un certificat médical est exigé. Les absences sont portées sur le bulletin scolaire.**

Les absences irrégulières supérieures à 4 demi-journées par mois non justifiées peuvent être signalées à l'autorité académique qui peut appliquer une procédure légale.

3. Absences pour convenance personnelle (rendez-vous médicaux, réunions familiales, ...).

Les rendez-vous médicaux ne peuvent pas être pris sur le temps scolaire, sauf exception recevable. Dans ce cas, une demande d'autorisation d'absence doit être formulée au préalable, et si l'autorisation est accordée par le Chef d'établissement, un certificat médical doit être fourni au retour.

De la même manière, **toute absence pour toute autre raison personnelle** doit faire l'objet d'une **demande d'autorisation au Chef d'établissement, au moins 15 jours à l'avance.**

Un manquement à ces engagements peut entraîner une exclusion, ou la non réinscription de l'élève dans l'établissement, l'année suivante.

4. Vacances

Le calendrier scolaire officiel et l'emploi du temps de la classe interdisent les départs anticipés en vacances et les rentrées retardées.

5. Demi-pension

En cas d'absence d'au moins une semaine, et sur présentation d'un certificat médical, la famille peut demander le remboursement de la demi-pension.

6. Dispenses d'Éducation Physique et Sportive

Un médecin est seul habilité à accorder des dispenses. Les certificats médicaux qui ne doivent pas excéder un mois sont à remettre au Professeur d'E.P.S.

L'inaptitude à l'E.P.S. ne dispense pas d'une présence au collège ou au stade, sauf avis contraire du médecin ou autorisation exceptionnelle du R.V.S.

7. Sorties pédagogiques

Toute sortie pédagogique organisée par l'établissement est obligatoire. La participation aux séjours d'intégration est indispensable.

8. Etude encadrée

Le collège propose les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 17 h 15 à 18 h 15, une étude encadrée par des professeurs et éducateurs. L'inscription annuelle engage l'élève et ses parents (cf. circulaire distribuée à la rentrée).

II. CARACTÈRE PROPRE DE L'ÉTABLISSEMENT :

La religion ou la pratique religieuse de l'enfant et de la famille ne sont pas des critères de sélection.

Néanmoins, en inscrivant son enfant à La Salle Notre Dame de la Gare – Sainte Jeanne d'Arc, la famille s'engage à **respecter le caractère catholique de l'établissement.**

Par exemple, dans l'emploi du temps de la classe, une heure de culture humaine et religieuse est incluse. Il s'agit de prendre un temps de réflexion, d'échange, de partage pour que chaque jeune puisse réfléchir sur le sens qu'il souhaite donner à sa vie. Cette heure est obligatoire.

III. SUIVI DE LA SCOLARITE PAR LES FAMILLES

L'élève doit être constamment en possession de son carnet de liaison- Agenda. Si ce dernier est dégradé, rempli ou perdu, il doit être remplacé aux frais de la famille (20 €).

L'élève a l'obligation de faire signer toute information portée sur son carnet de liaison.

Les parents doivent le consulter quotidiennement.

En cas d'absence d'un professeur, aucune sortie anticipée n'est autorisée si l'élève n'a pas son carnet ou si celui-ci n'est pas signé. Un appel téléphonique ne peut contourner cette règle.

Le suivi scolaire de votre enfant peut se faire en ligne sur la plateforme : **www.ecoledirecte.com** via un code qui est remis aux familles en début d'année après un temps de formation des élèves. Un code différent peut être remis aux deux parents, lorsque ceux-ci sont séparés. Les élèves disposent également d'un compte personnel qui donne accès à leur espace numérique de travail. Attention, le compte famille n'est pas le même que le compte élève, chacun doit donc utiliser son propre code.

Tout changement d'adresse, de téléphone (familial ou professionnel) ou de situation familiale doit être communiqué au secrétariat sans délai.

IV. ATTITUDE ET TENUE :

1. Quelques valeurs

Chaque élève doit **se sentir respecté** dans son identité culturelle, spirituelle et sociale.

Il doit aussi **faire preuve de respect** envers lui-même, envers ses camarades, envers les adultes qui l'accompagnent et envers l'établissement, de manière générale (matériel, image, ...).

Le **respect**, l'**honnêteté** et la **politesse** sont des valeurs nécessaires au bien vivre ensemble.

Les **manifestations d'affection** entre les élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Aucune brimade ni moquerie à l'égard d'autrui ne sera tolérée. Toute insulte orale ou écrite pourra faire l'objet d'une plainte auprès des services de Police.

Les jeux dangereux sont rigoureusement proscrits et sanctionnés.

2. Tenue

Pour des questions d'hygiène et d'ambiance de travail, les **tenues de sport (survêtement, veste et pantalon de jogging)** sont autorisées uniquement aux heures d'éducation physique et sportive. **En dehors de ces heures, les tenues de ville sont de rigueur.** Elles sont constituées de vêtements de « bon goût », neutres, traduisant l'état d'esprit d'un **jeune venant à l'école pour travailler**. Les jours de forte chaleur, les élèves sont autorisés exceptionnellement à porter des bermudas de ville arrivant au niveau des genoux et en aucun cas des shorts de sport. Enfin, **le port de la capuche n'est autorisé que les jours de pluie et de grand froid. Sont proscrits les mini jupes et les hauts laissant apparaître le ventre.**

Le port du **tee-shirt La Salle – N-D de la Gare** est obligatoire durant les cours d'EPS et les sorties scolaires. D'autre part, en E.P.S. les élèves doivent porter des **tenues adaptées** à la pratique du sport (baskets permettant de courir pendant 30 minutes. Baskets en toile type "Converse" interdites).

Les sucettes et les chewing-gums sont interdits.

Tout signe particulier (coiffures en crête, rasées, trop longues ou "marquées", hair tattoo, teinture extravagante, piercing, boucles d'oreilles trop volumineuses pour les filles, jeans troués, ...) sont **interdits** afin qu'un élève soit remarqué pour ses qualités humaines ou ses résultats, et non pour son apparence. Les ongles ne doivent pas être trop longs notamment pour la pratique sportive.

Tout élève ne respectant pas ses règles peut se voir refuser l'entrée dans l'établissement.

Dans ce cas, la famille sera contactée par téléphone.

3. Effets personnels

La liste des **fournitures** demandées est communiquée aux familles avant la rentrée et peut être complétée par la suite.

Nous conseillons à chaque élève d'**avoir un livre de poche dans son cartable** afin de ne jamais se trouver "désœuvré".

Tout **objet ou produit dangereux** (objets tranchants, produits inflammables, bombes autodéfense, pointeurs lasers, tabac, boissons alcoolisées et produits illicites, ...) est strictement interdit.



L'utilisation du portable est strictement interdite dans l'établissement. Il doit être éteint et rangé dès l'entrée au collège. Il peut être confisqué et faire l'objet d'une sanction.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'utilisation du téléphone portable à des fins de photographie ainsi que les enregistrements sonores ou vidéos sont interdits. Le droit d'une personne sur son image est protégé en tant qu'attribut de sa personnalité. Toute personne, célèbre ou anonyme, peut s'opposer à l'utilisation de son image sans son autorisation. En cas de non-respect de ce principe, la personne peut obtenir réparation du préjudice subi auprès des tribunaux

Aucune dégradation de local et de matériel n'est admise dans l'établissement. La propreté et les consignes de sécurité sont à respecter. Tous les élèves sont co-responsables de leur classe.

Les parents ont à régler le montant des frais des dégradations que leur enfant aurait pu causer, volontairement ou non. Cela vaut aussi pour les manuels prêtés.

4. Travail

Chaque élève doit se munir du matériel nécessaire à son travail.

Chaque élève doit avoir pour principal souci de travailler avec sérieux, méthode et régularité et, ainsi, de « donner le meilleur de lui-même ».

Nul ne peut se soustraire à l'obligation des travaux demandés par les enseignants y compris à toutes formes d'évaluation.

5. Foyer et Centre Pastoral

Le foyer est un lieu de détente et de convivialité. Son accès nécessite la pleine adhésion à la charte écrite par les élèves.

Le centre pastoral est un lieu de ressourcement et de rencontre qui peut accueillir des jeunes en désir de dialogue. Ce lieu est animé par l'adjoint en pastorale scolaire.

Toute photo ou vidéo non autorisée par la Direction de l'établissement est interdite.

V. Utilisation d'INTERNET et des RESEAUX SOCIAUX

La connaissance des technologies de l'information et de la communication – Internet en particulier - est primordiale pour la formation et l'avenir professionnel.

Notre collège souhaite que chacun puisse faire un bon usage de ces outils en toute connaissance des droits et devoirs de chacun.

Depuis le 07 juillet 2023, la loi instaure une majorité numérique à l'âge de 15 ans visant à protéger les enfants face à l'ampleur des réseaux sociaux.

Nous ne pouvons que vous incitez à vérifier régulièrement l'usage que vos enfants font des différents services de messagerie et autres réseaux sociaux.

Les enfants de moins de 15 ans sont vulnérables à la fois du fait des propos et autres contenus mis en ligne par d'autres personnes, mais également à raison des contenus qu'ils mettent eux-mêmes sur le site, notamment les informations personnelles et les photos.

Nous déconseillons fortement les groupes WhatsApp de classe ou autres réseaux et nous déclinons toutes responsabilités quant à leur contenu.

Les conséquences néfastes et parfois dramatiques de l'exposition à Internet et aux réseaux sociaux des jeunes ne sont plus à démontrer (addictions aux écrans, problèmes de sommeil, risque de cyber-harcèlement, de désinformation, d'exposition à la pornographie).

ECOLEDIRECTE.COM

L'ENT, ecoledirecte, est un outil numérique interne qui permet à vos enfants d'échanger travail, cours et exercices, un autre réseau n'a donc pas d'utilité et l'établissement ne peut donc en aucun cas être responsable d'un contenu diffusé sur un réseau social. L'établissement peut même au besoin porter plainte si un contenu lui porte préjudice.

Chaque élève et chaque famille reçoit un code d'accès à l'espace numérique de travail : www.ecoledirecte.com en début d'année.

L'utilisation de cette plateforme de travail est réservée au strict parcours scolaire des jeunes, ainsi les mails, forums, groupes de travail etc...doivent être rigoureusement utilisés à cette seule fin. La direction qui a accès à tous les comptes peut en vérifier l'utilisation et le contenu en cas de difficulté.

VI. SANCTIONS & MESURES EDUCATIVES

1. Sanctions

- *« La sanction n'a d'intérêt que si elle est pédagogique. Les sanctions sont progressives et adaptées à la gravité des situations constatées. Elles visent à faire comprendre à l'élève que son comportement est gênant pour l'établissement, pour son entourage et pour lui-même et qu'il doit respecter les règles de la vie collective. La sanction se veut aussi positive pour féliciter un élève de son comportement ».*
- **La remarque de mérite ou de progrès** : permettant de relever le comportement remarquable d'un élève, ses progrès, ses efforts, ses actions de civisme, de citoyenneté et de responsabilité qui seront valorisés par un témoignage de satisfaction écrit de l'enseignant ou du personnel de vie scolaire de l'établissement.
- **L'observation de travail et/ou comportement** : permettant d'informer la famille en cas de travail non fait, non rendu, d'absence de travail en classe et/ou d'un écart ponctuel dans le comportement.
- **L'alerte de comportement et/ ou de travail** : les alertes sont saisies et consultables sur ecoledirecte.com
- **La retenue** : en cas de non-respect du règlement intérieur, d'absence de travail, des oublis fréquents, des bavardages répétés, des écarts de conduite, de trois retards non-justifiés etc... Elles sont organisées après les cours ou le mercredi après-midi.
- **Les T.I.C** : Les travaux d'intérêt collectif en cas de dégradations.
- **L'avertissement** : sanctionne plusieurs remarques, retenues données dans l'année ou un comportement inapproprié. Il est notifié par courrier aux parents. Ce courrier devra nous être rendu signé. Le cumul de 3 avertissements (comportement et/ou travail et/ou assiduité) au cours de la même année scolaire entraîne la non réinscription pour l'année scolaire suivante.
- **Le conseil éducatif** : mené par le Chef d'Etablissement et les équipes pédagogiques/éducatives, en présence de l'élève et d'au moins l'un de ses parents, il a pour but de trouver des solutions pour éviter d'en arriver à une sanction plus grave. Ce conseil se veut préventif.
- **L'exclusion temporaire** : sanctionne une accumulation de sanctions ou une faute grave.
- **Le conseil de discipline** : en cas de nécessité, le Chef d'Etablissement peut tout d'abord interdire l'accès du collège à un élève par une mesure conservatoire, en attendant la comparution de celui-ci devant le conseil de discipline. La famille est informée préalablement par téléphone et par courrier recommandé de la situation et de la réunion du conseil.

- **L'exclusion définitive** : de l'établissement, est prononcé par le Chef d'Etablissement, notifié par écrit à la famille après réunion et consultation du conseil de discipline.
- **La non-réinscription en fin d'année scolaire** : pour des raisons disciplinaires, le Chef d'Etablissement peut être amené à prononcer la non-réadmission d'un élève pour l'année scolaire suivante.

2. Instances d'accompagnement :

Avant de prendre une sanction, le Chef d'établissement peut organiser :

- Une convocation de direction,
- Un conseil éducatif,
- Un conseil de discipline.

La convocation de direction :

La convocation de direction se déroule, à l'initiative du Chef d'Etablissement, afin de faire le point sur le comportement et/ou le travail et les résultats d'un élève.

Elle est destinée à assurer un suivi éducatif personnalisé des élèves.

Ainsi, elle réunit habituellement, autour de l'élève concerné : le Chef d'Etablissement et/ou le Directeur Adjoint, le Responsable de Vie Scolaire ou son représentant désigné, le professeur principal, les parents et, éventuellement, une personne invitée par le Chef d'Etablissement.

Parmi les décisions possibles : nouveau rendez-vous pour faire le point, mesure d'accompagnement ou sanction prévue dans le règlement intérieur.

Le conseil éducatif :

Le conseil éducatif se réunit lorsqu'un élève n'a pas tenu compte d'un certain nombre d'avertissements qui lui ont été donnés, par oral ou par écrit, en ce qui concerne le travail ou le comportement. Il est composé des personnes suivantes :

- L'élève concerné,
- Ses parents,
- Des professeurs et éducateurs de l'élève,
- La Direction de l'établissement.
- Le responsable de vie scolaire

Le conseil de discipline :

Le conseil de discipline peut être convoqué en raison de deux situations distinctes :

- À la suite d'un fait particulièrement grave,
- À la suite de la réitération de faits importants, dont le signalement par écrit à la famille, est resté sans effet sur le comportement de l'élève.

L'organisation d'un Conseil de discipline est régie par un texte adopté par la commission permanente du secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, datant du 13 janvier 2012.

Dans le cadre de la mise en place d'un conseil de discipline, la famille en est informée par courrier recommandé dans un délai de cinq jours minimum. Durant ce délai, la famille peut consulter au secrétariat un dossier présentant l'ensemble des faits qui ont amené l'établissement à réunir ce conseil.

Le conseil est composé des personnes suivantes :

- Membres permanents :
 - Le Chef d'établissement,
 - Le Directeur Adjoint,
 - Le Responsable de Vie Scolaire,
 - Deux représentants des Professeurs, désignés pour une année scolaire (renouvelable) par le Chef d'établissement, en début d'année,
 - Un représentant des parents d'élèves, désigné par le Président de l'A.P.E.L.
 - Deux représentants des élèves issus du Conseil de Vie Collégienne.

- Membres invités :
 - Le Professeur Principal de l'élève concerné,
 - Les élèves délégués de la classe de l'élève concerné,
 - Les Parents Correspondants de la classe de l'élève concerné.
 - Toute autre personne invitée par le Chef d'Etablissement en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.

- L'élève concerné.
- Ses parents.
- Si l'élève le souhaite, une personne choisie par lui et appartenant à l'établissement.

Rappels :

- Les membres du Conseil de discipline sont tenus à l'obligation d'une stricte confidentialité.
- Le Conseil de discipline a un rôle consultatif. C'est le Chef d'Etablissement qui, après avoir recueilli l'avis du Conseil, prend la responsabilité de la décision. Cette décision est sans appel.

Déroulement :

- 1) Rappel des faits ayant conduit à la convocation du conseil de discipline.
 - Partie informative : bilan (travail, résultats, comportement), historique de la scolarité de l'élève, rappel de l'accompagnement institutionnel dont l'élève a bénéficié depuis son arrivée dans l'établissement, intervention des élèves délégués, ...
- 2) Intervention de l'élève concerné, de sa famille puis débat avec l'ensemble des membres du Conseil.
- 3) Délibération.
 - Les élèves délégués, l'élève concerné et sa famille se retirent.
 - Débat puis vote à bulletin secret (dont le résultat n'est pas donné).
 - Décision du Chef d'établissement.
- 4) Annonce de la décision à la famille

Après réflexion du Chef d'établissement dans les 24h.

Le règlement intérieur a vocation à être connu de tous pour fixer une base de règles communes qui participent au bien vivre ensemble. Le respect de ce règlement doit permettre à l'élève de mener sa scolarité dans de bonnes conditions de réussite et doit le préparer à ses responsabilités de citoyen, mais aussi l'aider à devenir une personne unique, éclairée, qui sait vivre en relation avec les autres.

Signature de l'élève avec mention

« lu et approuvé »

Signature obligatoire des parents avec mention

« lu et approuvé »